

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2022-ATO-282

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 18 pour la Réfection d'un ouvrage hydraulique exécutée du PR 19+970 au 19+971 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Potier.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

**Vu l'avis du Maire Jouy-le-Potier en date du**

**Vu l'avis du Maire La Ferté-Saint-Aubin en date du**

**Vu l'avis du Maire Ligny-le-Ribault en date du**

**Vu la demande de ATS Parc Technologique de la Chataigneraie - 4 Impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN-MIRE**

Considérant que pour permettre l'exécution de la Réfection d'un ouvrage hydraulique sur la route départementale 18 sur le territoire de la commune de Jouy-le-Potier, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

**Arrête**

**Article 1 :**

A compter du 12/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022 et pour une durée approximative de 10 jours, la circulation sur la route départementale 18 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

**1- Sens Jouy-le-Potier - La Ferté-Saint-Aubin**

A Jouy-le-Potier prendre la RD 15 via Ligny-le-Ribault. A Ligny-le-Ribault emprunter la RD 61 via La Ferté-Saint-Aubin. A La Ferté-Saint-Aubin prendre la rue Denis Papin via la RD 18.

**2- Sens La Ferté-Saint-Aubin - Jouy-le-Potier**

Prendre la RD 61 via Ligny-le-Ribault. A Ligny-le-Ribault emprunter la RD 15 via Jouy-le-Potier

**Article 2 :**

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit du lundi au vendredi.

**Article 3:**

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

**Article 5 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale d'Orléans.

**Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Jouy-le-Potier.

**Article 8 :**

Application :

Mairie de Jouy-le-Potier,  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports REMI,  
Transports ODULYS,  
ATS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation

Jean-Baptiste PEAUD,  
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans



